

# Conservation des documents

## Les documents travaux

Documents	Durée	Commentaire	Texte de référence
<b>Devis</b>	Minimum 10 ans	Le devis est le contrat, il doit être conservé en cas de non-concordance avec les travaux réalisés, les factures. Les travaux complémentaires doivent faire l'objet de devis complémentaires.	Code de la consommation Art. L111-1 à L111-8 et R111-1 et suivants
<b>Facture de l'entrepreneur</b>		A archiver avec copie du paiement si possible (copie du chèque, du justificatif du virement, reçu du paiement en espèces avec signature de l'entreprise).	Code général des impôts Art. 289 et Annexe 2 art. 242 nonies A
<b>Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle</b>		Il ne faut pas laisser débiter un chantier, ni même signer un devis sans détenir ce document valable pour la période des travaux et pour le poste de travaux concerné.	Code des assurances Art.L241-1
<b>Facture achat matériaux</b>	Variable	Il faut avoir la facture au cas où les matériaux seraient non conformes à leur utilisation (carreau de sol, colle, ciment,). Il est toujours préférable de faire établir une facture à l'adresse du bien plutôt que de se limiter au ticket de caisse en cas d'achat en magasin de bricolage.	Code général des impôts Art. 289 et Annexe 2 art. 242 nonies A
<b>Certificat de garantie d'équipement</b>		Il est associé à la facture ou au ticket de caisse (même conseil, préférer une facture), la preuve de la garantie est indispensable pour la faire jouer. En cas d'achat sur internet, un document est annexé à la facture ou il est précisé sur cette dernière qu'elle tient lieu de garantie. Il est préférable de conserver la référence présente sur l'emballage.	Code de la consommation Art. L211-2
<b>Contrat de location de matériel</b>		La location auprès d'un professionnel fait toujours l'objet d'un contrat. Il faut en faire un avec un particulier en cas de défaillance du matériel où de détérioration de celui-ci.	Code civil Art. 1101 et suivants
<b>Contrat de construction de maison individuelle</b>	Durée de la propriété du bien	A conserver, notamment en cas de mise en jeu de la garantie décennale.	Code de la construction et de l'habitation Art. L231-1 et suivant
<b>Contrat avec maitre d'œuvre</b>		Contrat d'architecte ou autre professionnel du bâtiment pour une construction, une rénovation, une extension.	Code civil Art. 1101 et suivants
<b>Plan de construction</b>		Ils sont utiles pour renseigner lors de travaux ultérieurs. Ils sont intégrés au contrat de construction ou de maîtrise d'œuvre.	
<b>Contrat avec entreprise</b>		Un contrat de marché de travaux est préférable lorsque le chantier revêt une certaine importance.	Code civil Art. 1101 et suivants
<b>Contrat VEFA</b>		Il y en a deux, celui de réservation et celui de vente	Code de la construction et de l'habitation Art. L261-1 à L261-3, Art. R261-25 à R261-66
<b>PV de réception de travaux</b>		Il est le point de départ des garanties. Il faut exiger ce PV même si la loi ne l'impose pas dès lors que les travaux revêtent une certaine importance. Il est contradictoire et permet d'émettre officiellement des réserves.	Code civil Art. 1792-6